



2025/

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

ARRETE ANNUEL DE VOIRIE N° 2025/287 du jeudi 4 décembre 2025

Portant autorisation d'occupation du domaine public routier communal et des espaces publics et de la réglementation des accès, de la circulation et du stationnement pour les entreprises CITEOS et SPIE CITY NETWORKS pour les travaux d'amélioration et d'entretien des réseaux d'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211.1, L2213-2 et L2213-3,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 110-2, R417-10, R411-26,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Pénal,

VU le Décret n° 86-475 et n° 86-476 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie sur la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 mai 1992,

VU l'arrêté n° 2011/227 du 13 juillet 2011 portant réglementation des accès, de la circulation et du stationnement sur les voies réservées aux transports collectifs du site propre de l'agglomération,

VU l'arrêté n° 2017/432 du mercredi 20 septembre 2017, portant réglementation de la circulation des véhicules et instituant une limitation à 30km/h des véhicules à moteur sur le territoire de la Commune de Ris-Orangis,

VU l'arrêté n°2022/059 du 14 février 2022 portant réglementation des bruits et prévention des atteintes à la tranquillité,

VU le règlement communal de voirie,

CONSIDERANT la demande faite respectivement par l'entreprise SPIE CITY NETWORKS dont le Siège Social se situe au 22 rue Gustave Eiffel - ZA La Marinière 91071 BONDOUFLE et l'entreprise CITEOS dont le Siège Social se situe au 18 Avenue du Général de Gaulle - 92220 BAGNEUX, sur la nécessité d'intervenir et de circuler sur l'intégralité de la voirie et des espaces publics du territoire communal, dans le cadre des travaux d'amélioration et d'entretien des réseaux d'éclairage public en aérien et souterrain et de la signalisation lumineuse en interventions fréquentes, répétitives et urgentes.

2025/

CONSIDERANT que sur l'emprise des voies, en agglomération et hors agglomération, les interventions des entreprises SPIE CITY NETWORKS et CITEOS nécessitent en permanence une permission de réseaux et une réglementation de la circulation en vue d'assurer la sécurité routière,

CONSIDERANT la nécessité d'autoriser l'occupation du domaine public routier et des espaces publics sur le territoire de la Commune de Ris-Orangis par les véhicules des services des entreprises susvisées et des différentes sociétés missionnées par celles-ci, lors des interventions,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des usagers,

SUR proposition des Services Techniques Municipaux,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Autorisation

Les entreprises SPIE CITY NETWORKS et CITEOS et les différentes sociétés missionnées par celles-ci, sont autorisées à occuper le domaine public routier communal et les espaces publics afférents pour :

- des interventions,
- des travaux d'amélioration et d'entretien des réseaux d'éclairage public en aérien et en souterrain
- de la signalisation lumineuse en interventions fréquentes, répétitives et urgentes.

En cas de sous-traitance, les entreprises SPIE CITY NETWORKS et CITEOS émettront une attestation auprès des entreprises missionnées justifiant d'une intervention en qualité de sous-traitants.

Dérogation :

Des travaux de maintenance de la signalisation réglementaire des chantiers pouvant être effectués de jour et de nuit, une dérogation est accordée dans le cadre de la réglementation définie par l'arrêté n°2022/059 du 14 février 2022 portant réglementation des bruits et prévention des atteintes à la tranquillité.

ARTICLE 2 : Circulation

Les dispositions suivantes pourront être mises en place, en fonction des contraintes de circulation, pour les voies et espaces publics, objet d'intervention sur le territoire communal :

- la circulation pourra être alternée par panneaux B15 et C18 ou par piquets K10 ou par feux tricolores KR 11,
- en agglomération, la vitesse pourra être limitée à 30 km/h,
- l'interruption momentanée de la circulation,
- la neutralisation d'une file de stationnement pour permettre la circulation des véhicules,
- le dépassement pourra être interdit,
- le stationnement pourra être interdit.

Dans la mesure où les travaux le nécessitent, l'entreprise intervenante sera autorisée à neutraliser, barrer ou dévier temporairement une rue, une voie de circulation ou un cheminement piéton sur la commune et ce toute l'année.

2025/

ARTICLE 3 : Stationnement

Au niveau des travaux, le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant devant la zone de travaux la veille au soir et durant l'ensemble de la durée des travaux. Les services de Police seront chargés de l'enlèvement des véhicules en infraction, conformément aux articles L 325-1 à L 325-12 du Code de la Route.

ARTICLE 4 : Signalisation et sécurisation du chantier

L'entreprise chargée des travaux devra mettre en place de part et d'autre du chantier une signalisation réglementaire annonçant les travaux en cours.

ARTICLE 5 : Modalités administratives

Le présent arrêté ne dispense pas d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires avant d'entreprendre tous travaux, notamment de présenter une déclaration d'intention de commencement des travaux auprès de l'autorité compétente.

ARTICLE 6 : Verbalisation

Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 7 : Durée

Le présent arrêté est applicable à compter de la date de publication et ce jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 8 : Ampliation

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commissaire de la Police d'Evry-Courcouronnes,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Urbanisme,

Et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 4 décembre 2025.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 02 FEV. 2026

Publié le : 02 FEV. 2026

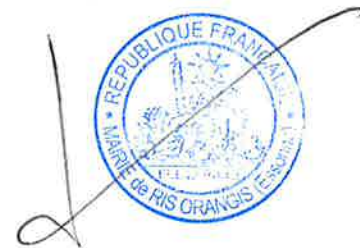
Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis,
Conseiller départemental de l'Essonne



2025/

